

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2016

MAGISTRATS ET CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 3200)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL121

présenté par
Mme Untermaier, rapporteure

ARTICLE 31

À l'alinéa 20, substituer à la référence :

« 41-15 »,

la référence :

« 41-30 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.